

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-451

Avenant n°1 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 1 - TERRASSEMENT - VRD – ESPACES VERTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots – Lot 1 TERRASSEMENT - VRD – ESPACES VERTS, attribué à la société SARL BOTON-GOUY TP et notifié le 23/05/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,
CONSIDERANT d'une part, la nécessité de réaliser des prestations non prévisibles de fermeture définitive d'un puits, et d'autre part, des plus-values et moins-values de travaux d'adaptation au projet de travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL BOTON-GOUY TP.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 216,00 € HT). Le montant du marché est porté à 45 983,80 € HT soit 55 180,56 € TTC, soit une augmentation de 0,47% (par rapport au montant initial).


ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16 novembre 2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD
Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231116-2-AU

Réception par le Préfet : 16-11-2023

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Publication le : 16-11-2023